	<p style="text-align: center;"><u>Décision Municipale n° 006/2026</u></p> <p><u>Nomenclature</u> : 1.4 – Autres types de contrats</p> <p><u>Objet</u> : Contrat d'abonnement au dispositif QR Code installé sur les sites de la commune avec l'entreprise « L'Empreinte-Récit de vie » sise à Saleilles.</p>
---	---

Le Maire de la Commune de SALEILLES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122.22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, reçue à la Préfecture des Pyrénées-Orientales le 29/05/2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué sans aucune réserve, à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le contrat d'abonnement au dispositif QR Code installé sur les sites de la commune, permettant l'accès à des contenus numériques à caractère historique et culturel (vidéos présentant l'histoire des lieux de la commune) proposé par l'entreprise « L'Empreinte-Récit de vie » sise à Saleilles ;

VU les prestations incluses dans l'abonnement, à savoir :

- L'hébergement des contenus numériques accessibles via les QR Codes ;
- la gestion technique du dispositif QR Code ;
- La maintenance des liens associés aux plaques ;
- Le suivi du bon fonctionnement du service ;
- La fourniture de statistique de consultation sous forme de rapport trimestriel ;

CONSIDERANT que les prestations proposées par l'entreprise « L'Empreinte-Récit de vie » correspondent entièrement aux attentes de la ville ;

DECIDE

Article 1 : **D'accepter** le contrat d'abonnement au dispositif QR Code installé sur les sites de la commune avec l'entreprise « L'Empreinte-Récit de vie » sise à Saleilles.

Article 2 : **De préciser** que ce contrat est conclu pour une durée d'une année, courant de septembre à septembre, avec une période préalable de six mois offerte à la ville, et qu'il est renouvelable annuellement.


Article 3 : **D'agréer** le montant annuel de ces prestations à hauteur de 566,40 € (T.V.A. 0%).

Article 4 : **D'inscrire** la dépense correspondante au budget communal 2026 et suivants.

La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Fait à Saleilles, le 24 février 2026

Le Maire
François RALLO



Publication le : **27 FEV. 2026**

Accusé de réception en préfecture
066-216601898-20260224-dec-006-2026-CC
Date de télétransmission : 25/02/2026
Date de réception préfecture : 25/02/2026